

présentait au moment de l'adoption du projet de loi et c'est la situation qui prévaut actuellement.

Quelle est la raison du dépôt du projet de loi S-8? Le projet de loi S-8 est parrainé par notre collègue, le sénateur Marsden, qui comme vous le savez, est professeur d'université. Elle a consacré la majeure partie de sa vie au domaine de l'éducation et elle est très connue et très réputée dans le milieu de l'éducation au Canada. Elle a elle-même, ainsi que ses collègues, rencontré les difficultés qui surgissent lorsque notre société fait face à des changements révolutionnaires comme ceux d'aujourd'hui, à savoir que nous ne pouvons plus continuer à refuser de reconnaître que des droits de création existent. Nous ne pouvons tout simplement plus violer ces droits de création. C'est dans ce contexte social plus étendu que la société souhaite encourager les droits des créateurs et elle le fait en leur accordant une protection et en leur permettant de percevoir une rémunération juste et décente pour leurs efforts de création.

Toutefois, cette situation provoque un choc terrible chez bon nombre d'entre nous, y compris ceux qui se trouvent dans le milieu de l'éducation. Les intervenants de ce milieu disent des choses du genre: «Cela signifie-t-il que si je suis au milieu d'un cours et que je veux photocopier une publication ou écrire un extrait d'un ouvrage au tableau, j'enfreins le droit d'auteur?» La réponse est: «Oui. À moins que vous n'ayez la permission du propriétaire du droit d'auteur, la personne qui a créé l'ouvrage, vous enfreignez le droit d'auteur». C'est pourquoi je reviens à ces arguments qui semblent si familiers à mes oreilles.

Le cœur de tous ces arguments est le même que celui des arguments que nous avons entendus il y a des années lorsque les stations de radio et de télévision ont adopté la position suivante: «ce serait bien de pouvoir protéger les propriétaires des droits d'auteur mais c'est beaucoup trop de problèmes, c'est trop difficile, c'est techniquement impossible» et ainsi de suite. Toutes ces choses ont été dites. Le problème a été résolu grâce à la négociation et c'est exactement ce que la Partie I de la Loi sur le droit d'auteur essaie de provoquer. Mais cela crée ces problèmes.

Quelle est l'intention du sénateur Marsden avec ce projet de loi? Voyons voir pendant quelques instants ce qu'elle veut accomplir. Tous les mécanismes et tous les plans visant à faire appliquer collectivement le droit d'auteur comportent des exemptions, des situations particulières qui exigent des négociations. Quel est le problème dans ce cas particulier? Le problème est qu'essentiellement les exemptions figureront dans la Partie II de cette loi et que la Partie II n'a pas encore été adoptée. Je ne crois même pas qu'elle a été déposée dans l'autre chambre.

Le sénateur Marsden et les intérêts qu'elle dépend—et ils sont imposants et importants puisqu'ils abordent directement le domaine de l'éducation de notre société—espèrent qu'il y aura des exceptions dans le domaine de l'éducation. Permettez-moi de m'arrêter quelques instants pour décrire le problème général que présentent les exemptions.

L'argument qui est avancé est généralement le suivant: «Mais vous ne pouvez pas vraiment espérer que notre système d'éducation va supporter les frais pour payer leurs droits à ces créateurs. Nous reconnaissons qu'ils ont ces droits. Nous

reconnaissons qu'ils devraient être payés. Nous reconnaissons qu'ils ont droit à une juste rémunération pour leurs efforts, mais au nom de l'éducation de nos enfants, il ne faudra pas les payer». Que faisons-nous? Nous disons à ces créateurs, à ceux qui rédigent les manuels scolaires qui sont si importants, par exemple pour nos enfants, ou d'autres documents que les écoles décident d'utiliser: «Voyons, vous avez décidé de créer ces ouvrages pour le bienfait de la société. Nous reconnaissons qu'ils profitent à la société parce que nous voulons les utiliser, mais nous ne voulons pas vous payer pour cela».

Ce que nous disons en fait, c'est la chose suivante: «Ne verriez-vous pas d'inconvénient à subventionner le système éducatif? Ne verriez-vous aucun inconvénient à ce que nous utilisions vos ouvrages pour l'éducation de la société sans vous rémunérer en contrepartie?» Nous leur demandons en fait de renoncer à leur droit d'être rémunérés pour leur contribution au système éducatif.

Il ne nous viendrait pas à l'idée de dire au directeur d'une école qu'il ne devrait pas être payé, pas plus que nous ne laisserions entendre à un enseignant qu'il ne devrait pas être payé. Nous n'avons nullement l'intention de dire aux entrepreneurs qui bâtissent les écoles ou aux fournisseurs qui les approvisionnent que, au nom de l'éducation de nos enfants, ils ne devraient pas être payés. Nous ne dirons jamais à l'entrepreneur: «Vous n'espérez tout de même pas que nous allons vous payer pour l'école que vous construisez, n'est-ce pas? C'est pour nos enfants». Il ne nous viendrait jamais à l'idée de dire à un enseignant: «Comment pouvez-vous demander une augmentation de salaire? Comment pouvez-vous demander d'être rémunéré tout simplement? Vous faites tout cela pour nos enfants. Vous vous rendez compte que nous devons aller chercher l'argent auprès des contribuables dans le but d'éduquer nos enfants. Vous n'espérez tout de même pas que nous allons vous payer pour cela, n'est-ce pas?» Est-ce que les entreprises qui fabriquent le papier osent dire: «Oh, nous sommes désolées, nous n'avons jamais pensé à cela de toute évidence. Nous n'espérons pas que vous allez nous payer pour cela». Avons-nous jamais pensé que l'entrepreneur répondrait: «Non, non, je ne vous enverrai même pas de facture»? Nous attendons-nous à ce que les enseignants disent: «Je n'y avais pas pensé. Mais lorsque vous nous présentez la situation de cette façon, pourquoi oserai-je espérer une augmentation de salaire alors que je travaille pour l'éducation de nos enfants?»

Cependant, c'est ce que nous demandons aux créateurs de faire. Nous leur disons: «Ne comprenez-vous pas combien il est difficile de vous payer? Nous ne vous avons jamais payés auparavant. Nous avons bafoué tous vos droits et nous ne vous avons jamais payés et maintenant vous nous demandez d'être rémunérés. Aujourd'hui, nous devons aller chercher cet argent auprès des contribuables dans le but d'éduquer nos enfants, et tout cela c'est parce que vous insistez pour être rémunérés comme tout le monde—plein tarif pour des services complets».

Cela nous ramène à toute la question des exemptions, que devrait aborder la Partie II de la loi. Je constate que j'ennuie bon nombre d'entre-vous avec mes remarques. Cependant, cela ne diminue en rien ni mon enthousiasme ni ma passion pour la protection des droits de nos créateurs et pour la nécessité pour tous les utilisateurs de la société de rémunérer les efforts de création et les œuvres de nos auteurs, tout comme nous payons toutes les autres personnes pour leurs contributions à la